



Parcs Canada

*Loi sur l'accès à
l'information –
Le droit de savoir !*

Rapport annuel 2020-2021

Table des Matières

A1. Introduction	3
A2. Structure organisationnelle	3
A3. Ordonnance de délégation de pouvoirs	4
A4. Rendement pour 2020-2021	6
Délais prescrits	6
Communications formelles et informelles.....	7
Demandes de consultation de la part d'autres institutions et organisations	7
L'impact de la COVID-19 et les mesures d'atténuation	7
A5. Établir des rapports sur les frais d'accès à l'information aux fins de la <i>Loi sur les frais de service</i>	8
A6. Formation et Sensibilisation	8
A7. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	8
A8. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes	8
A9. Surveillance de la conformité	8
A10. Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> de 2020-2021.....	9-16

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Rapport annuel (du 1er avril 2020 au 31 mars 2021)

A1. Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* vise à élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Ce rapport a été préparé et sera déposé au Parlement en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Les renseignements contenus dans ce rapport reflètent l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* au sein de l'Agence Parcs Canada.

Le mandat de l'Agence Parcs Canada consiste à protéger et à mettre en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada, et à en favoriser chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance, de manière à en assurer l'intégrité écologique et commémorative pour les générations d'aujourd'hui et de demain. L'Agence, qui est responsable des activités en vertu de plusieurs textes législatifs fédéraux, protège approximativement 450 000 km² d'écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce du Canada. Elle est la gardienne de 47 parcs nationaux, d'un parc urbain national, de quatre aires marines nationales de conservation et de 171 lieux historiques nationaux, dont neuf canaux patrimoniaux. L'Agence est fortement décentralisée puisque ses membres sont répartis aux quatre coins du pays et souvent dans des zones éloignées.

A2. Structure organisationnelle

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de Parcs Canada est composé de six (6) employés à temps plein. Des politiques et procédures internes ont été développées afin de s'acquitter de ses obligations en conformité avec la *Loi sur l'accès à l'information*, les règlements ainsi que les politiques du Conseil du Trésor, et celles-ci continuent d'être améliorées sur une base régulière.

Parcs Canada a respecté les délais prévus par la loi pour toutes les demandes au cours de la période visée par le rapport. Parcs Canada, qui s'est engagé à être transparent, à servir les Canadiens et à traiter rapidement les demandes d'accès à l'information, a mis en place les systèmes et les procédures nécessaires afin de remplir cet engagement.

Parcs Canada n'a conclu aucun accord de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période visée.

ANNEXE / SCHEDULE

Poste / Position	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlements / Access to Information Act and Regulations</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements / Privacy Act and Regulations</i>
Vice-Président, Direction générale des relations externes et de l'expérience du visiteur / Vice-President, External Relations and Visitor Experience Directorate	Autorité absolue / Full authority	Autorité absolue / Full authority
Gestionnaire, Bureau de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) / Manager, Access to Information and Privacy Office (ATIP)	Autorité absolue / Full authority	Autorité absolue / Full authority
Analyste principal (PM-05) / Senior analyst (PM-05)	Sections 7 and 9 of the <i>Access to Information Act</i>	Sections 14 and 15 of the <i>Privacy Act</i>

A4. Rendement pour 2020-2021

Le rapport qui suit se veut un aperçu des activités réalisées au sein de l'Agence pendant la période visée par le rapport, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021. Le rapport statistique (annexe A) contient des statistiques détaillées sur les demandes d'accès à l'information traitées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

100 % des demandes ont été traitées dans les délais prescrits par la loi.

Entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021, l'Agence a reçu cent vingt-quatre (124) demandes d'information officielles en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Trente et une (31) demandes ont été reportées de la période de référence précédente. Vingt-trois (23) demandes ont dû être reportées à la prochaine période de référence pour les raisons suivantes : besoin de plus de temps pour pouvoir consulter des tierces parties ou d'autres entités gouvernementales.

Voici la ventilation, en pourcentage par type de divulgation pour les demandes d'accès à l'information traitées en 2020-2021.

18 %	Communication totale
58 %	Communication partielle
11 %	Aucun document n'existe
11 %	Demande abandonnée
1 %	Exception totale en vertu de l'article 19
1 %	Demande transférée à une autre institution

En 2020-2021, Parcs Canada a reçu 7 % moins de demandes que l'exercice précédent. Bien qu'il y ait eu moins de demandes, elles concernaient un plus grand volume de documents avec quelques 138 257 pages traitées.

Voici la ventilation, en pourcentage, des demandes reçues en 2020-2021 selon leur provenance :

43 %	Public
7 %	Médias
26 %	Entreprises
2 %	Secteur universitaire
2 %	Autres organismes
20 %	Refusent de s'identifier

Délais prescrits

Durant l'exercice 2020-2021, 64 pour cent des demandes complétées (84 cas) ont été traitées dans le délai initial de 30 jours. Dans 9 pour cent des demandes complétées (12 cas), un délai supplémentaire de 30 jours a été requis afin de consulter des tiers et/ou d'autres ministères. Dans 27 pour cent des demandes complétées qui restaient (36 cas), un délai supplémentaire de plus de 30 jours s'est avéré nécessaire en raison du nombre de documents demandés pour permettre à l'Agence d'effectuer les consultations nécessaires ou en raison de la complexité des demandes.

Communications formelles et informelles

Trente-sept (37) demandes informelles ont été rendues publiques en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, ce qui représente une diminution de 60 pour cent par rapport à la période de référence précédente. Ces demandes portaient sur des documents qui avaient déjà été divulgués en réponse à des demandes d'information.

Les représentants de l'Agence répondent également aux demandes informelles du public, en plus de communiquer avec le Bureau de l'AIPRP afin d'obtenir des conseils sur la divulgation des renseignements dans le cadre des processus informels. Les représentants de l'Agence, qui connaissent l'importance de la législation, transmettent promptement les demandes d'information officielles au Bureau de l'AIPRP.

Le Bureau de l'AIPRP a également examiné des réponses aux questions parlementaires et aux rapports sur les évaluations et les vérifications afin de les publier sur le site Internet de l'Agence, en plus de donner des conseils stratégiques sur l'accès à l'information afin de mieux faire connaître les programmes de l'Agence. Le bureau de l'AIPRP a également examiné tous les documents qui ont fait l'objet d'une divulgation proactive.

Demandes de consultation de la part d'autres institutions et organisations

L'Agence a reçu trente-et-un (31) demandes de consultation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* de la part d'autres institutions et organisations gouvernementales. Huit (8) demandes de consultation ont été reportés de la période de référence précédente. Trente-sept (37) demandes de consultation ont été complétées avant la fin du mois de mars 2021. Deux (2) demande de consultation ont été reportés à la prochaine période de référence, car elles ont été reçues à la fin de la période à l'étude.

L'impact de la COVID-19 et les mesures d'atténuation

En raison de la pandémie de la COVID-19, Parcs Canada (PC) a dû faire face à certains défis au cours de la période de référence. Les employés de PC ainsi que les employés du bureau de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) ont effectué leurs tâches en mode télétravail avec des capacités limitées. Des mesures spéciales ont été prises pour répondre aux demandes de l'AIPRP conformément aux directives du Secrétariat du Conseil du Trésor et les demandeurs ont été informés qu'il y aurait des retards en raison de la pandémie. Aucune demande n'a été affectée par la COVID-19 pendant la période visée.

Initialement, en raison de la fermeture des sites de l'Agence, des difficultés d'accès au réseau et du passage au télétravail, certains fonctionnaires avaient un accès limité ou nul à leurs bureaux pour obtenir les dossiers papier demandés, ce qui a entraîné des retards dans la réception des documents par le Bureau du AIPRP. L'Agence a travaillé avec diligence pour fournir des services aux clients et a communiqué clairement à ses clients pendant la contestation que des retards pourraient être possibles pendant le traitement de leurs demandes. Malgré ces défis, 100 % des demandes ont été répondues dans les délais prévus par la législation.

Le Bureau de l'AIPRP a atténué les répercussions opérationnelles potentielles en passant au traitement électronique de tous les documents et en recevant les soumissions électroniques sur des lecteurs partagés et en les important dans le système de gestion des cas. Le Bureau de l'AIPRP a également commencé à livrer des réponses par voie électronique via connexion postel.

A5. Établir des rapports sur les frais d'accès à l'information aux fins de la Loi sur les frais de service

Conformément à la Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* (en vigueur depuis le 5 mai 2016), Parcs Canada renonce à tous les droits prescrits par la Loi et le Règlement, mis à part le droit de 5 \$ au moment de la demande énoncée à l'alinéa 7(1)(a) du Règlement. Les droits perçus se sont élevés globalement à 640 \$.

En tout, le Secrétariat de l'AIPRP a engagé des frais de 568 447 \$ pour administrer la *Loi sur l'accès à l'information*, y compris 517 552 \$ en coûts salariaux, 32 812 \$ pour les contrats liés aux services professionnels et 18 083 \$ en coûts matériels.

A6. Formation et Sensibilisation

Faciliter un accès efficace et transparent à l'information et aux renseignements personnels pour les Canadiens est une priorité pour Parcs Canada.

Dix (10) séances de formation ont été offertes aux employés de l'Agence en 2020-2021. En tout, deux cent vingt-quatre (224) employés y ont assisté.

Afin que tous les employés de l'Agence soient au courant de la législation et de leurs obligations, des séances de sensibilisation sont également offertes périodiquement afin de donner des renseignements de base sur les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*. Tous les employés peuvent également consulter une section complète sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sur le site intranet de Parcs Canada.

A7. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Durant la période visée par le rapport, le Bureau de l'AIPRP a veillé continuellement à ce que ses politiques et procédures pour traiter les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* soient tenues à jour et à ce que des rajustements soient apportés aux points à améliorer.

A8. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Pendant la période visée, seize (16) plaintes ont été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada.

Les plaintes portaient, en majeure partie, sur des exceptions et des prorogations du délai. Parcs Canada a travaillé en étroite collaboration avec le Commissariat afin de régler deux (2) de ces plaintes ont été considérées abandonnées et une autre a été résolue.

L'Agence Parcs Canada n'a pas été concernée par des cas devant des tribunaux fédéraux ou des vérifications au cours de la période visée.

A9. Surveillance de la conformité

L'Agence surveille le temps nécessaire pour traiter les demandes d'accès à l'information. Lorsque des points à améliorer sont décelés, les processus internes sont ajustés. Parcs Canada a respecté ses échéances prévues par la loi pour toutes les demandes au cours de la période visée par le rapport.

De plus, des réunions hebdomadaires entre des cadres du Bureau de l'AIPRP et de l'Agence sont tenues afin de surveiller les demandes actives et complétées, y compris les demandes reçues et traitées, les pages reçues et traitées, en plus d'évaluer la complexité des demandes. Le Bureau de l'AIPRP partage des rapports hebdomadaires qui contiennent des détails sur l'état d'avancement des demandes aux agents de liaison des programmes et aux hauts dirigeants ministériels ainsi qu'au bureau du directeur général.

A10. Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information de 2020-2021*



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: AGENCE PARCS CANADA

Période d'établissement de rapport : 4/1/2020 au 3/31/2021

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	124
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	31
Total	155
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	132
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	23

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	9
Secteur universitaire	2
Secteur commercial (secteur privé)	32
Organisation	3
Public	53
Refus de s'identifier	25
Total	124

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
22	8	3	4	0	0	0	37

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	3	20	0	0	0	0	0	23
Communication partielle	6	24	12	20	11	4	0	77
Exception totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	12	3	0	0	0	0	0	15
Demande transférée	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	13	1	0	0	1	0	0	15
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	35	49	12	20	12	4	0	132

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	40	18(a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	3	20.2	0
13(1)c)	2	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18(d)	0	21(1)a)	11
13(1)e)	3	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	17
14	2	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	5
14(a)	3	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	70	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	1	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	23
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	30	23.1	0
15(1) - A.S.*	1	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	1
16(1)a)(i)	2	16.4(1)a)	0	20(1)c)	9	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	11		
16(1)a)(iii)	1	16.5	0				
16(1)b)	1	16.6	0				
16(1)c)	3	17	2				
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	1	69(1)	1	69(1)g re a)	1
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
2	98	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
138257	130713	116

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	19	341	4	928	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	28	1163	19	4944	12	7360	15	28295	3	87637
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	14	0	1	45	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	62	1504	24	5917	12	7360	15	28295	3	87637

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	2	0	0	0	2
Communication partielle	41	0	0	0	41
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	43	0	0	0	43

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	132
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	5	0	0	0
Communication partielle	55	0	22	36
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	60	0	22	36

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	14	0	5	0
31 à 60 jours	25	0	4	28
61 à 120 jours	17	0	9	8
121 à 180 jours	1	0	1	0
181 à 365 jours	3	0	3	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	60	0	22	36

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	128	\$640	4	\$20
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	128	\$640	4	\$20

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	31	1527	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	8	873	0	0
Total	39	2400	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	37	1024	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	2	1376	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	13	9	3	2	0	0	0	27
Communiquer en partie	1	2	5	1	0	0	0	9
Exempter en entier	0	0	0	1	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	14	11	8	4	0	0	0	37

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendu de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
16	0	2	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$517,552
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$50,895
• Contrats de services professionnels	\$32,812
• Autres	\$18,083
Total	\$568,447

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	6.000
Employés à temps partiel et occasionnels	1.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	1.000
Étudiants	0.000
Total	8.000

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.